

DÉNOMINATION des routes.	SECTIONS DÉCLASSÉES	LONGUEUR
		Kilomètres.
	II. — Avec effet au 1 ^{er} janvier 1975 :	
R. N. 141....	Section comprise entre la limite du département du Puy-de-Dôme et son intersection avec la R. N. 690 (Aubusson) : P. K. 0,000 au P. K. 33,420.....	33,420
R. N. 682....	Section comprise entre son intersection avec la R. N. 141 (Aubusson) et le C. D. 23. P. K. 0,000 au P. K. 12,350....	12,350
R. N. 690....	Section comprise entre Chénéraillles et son intersection avec la R. N. 141 (Aubusson) : P. K. 48,025 au P. K. 65,880.....	17,855
	Longueur totale.....	63,625
	III. — Avec effet au 1 ^{er} janvier 1976 :	
R. N. 682....	Section comprise entre le C. D. 23 et la limite du département de la Corrèze : P. K. 12,350 au P. K. 40,694.....	28,344

DORDOGNE

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme en date du 20 décembre 1973, sont déclassées du réseau routier national et reclassées dans la voirie départementale de la Dordogne avec effet au 1^{er} janvier 1974 les sections de routes nationales désignées ci-après :

DÉNOMINATION des routes.	SECTIONS DÉCLASSÉES	LONGUEUR
		Kilomètres.
R. N. 133....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 25,565.....	25,565
R. N. 136....	Sur toute sa longueur : P. K. 49,481 au P. K. 67,100, P. K. 74,353 au P. K. 89,282.....	32,548
R. N. 139....	P. K. 0,000 au P. K. 55,534.....	55,534
R. N. 660....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 69,459.....	69,459
R. N. 674....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 12,234.....	12,234
R. N. 675....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 42,830.....	42,830
R. N. 676....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 11,188.....	11,188
R. N. 699....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 3,620.....	3,620
R. N. 703....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 91,987.....	91,987
R. N. 704....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 92,965.....	92,965
R. N. 704 a..	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 6,813.....	6,813
R. N. 705....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 26,165.....	26,165
R. N. 706....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 30,880.....	30,880
R. N. 707....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 53,153.....	53,153
R. N. 708....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 101,078.....	101,078
R. N. 709....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 61,165.....	61,165
R. N. 710....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 86,496.....	86,496
R. N. 730....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 22,475.....	22,475
	Longueur totale.....	826,155

PAS-DE-CALAIS

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme en date du 20 décembre 1973, sont déclassées du réseau routier national et reclassées dans la voirie départementale du Pas-de-Calais les sections de routes nationales désignées ci-après :

DÉNOMINATION des routes.	SECTIONS DÉCLASSÉES	LONGUEUR
		Kilomètres.
	I. — Avec effet au 1 ^{er} janvier 1974 :	
R. N. 16....	1° Entre la limite du département de la Somme et la R. N. 39 (Saint-Pol) : P. K. 0,000 au P. K. 17,435.....	17,435
	2° Entre la R. N. 41 (Nord de Saint-Pol) et le département du Nord : P. K. 21,118 au P. K. 51,421.....	30,303
R. N. 25....	Entre la R. N. 25 a (Carvin) et la limite du département du Nord : P. K. 55,244 au P. K. 59,954.....	4,710
R. N. 29....	Entre la limite du département de la Somme et la R. N. 37 (entrée Ouest de Bapaume) : P. K. 0,000 au P. K. 9,027....	9,027
R. N. 37....	Entre la R. N. 25 (Nord d'Arras) et la R. N. 16 (Saint-Venant) : P. K. 31,797 au P. K. 70,892.....	39,095
R. N. 39....	Entre l'autoroute A 1 (Est d'Arras) et la limite du département du Nord : P. K. 84,900 au P. K. 105,049.....	20,149
R. N. 40....	Entre la limite du département de la Somme et la R. N. 1 (Calais) : P. K. 0,000 au P. K. 85,491.....	85,491
R. N. 40 c...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 5,664.....	5,664
R. N. 41....	Entre la limite du département de la Somme et la R. N. 16 (Frévent) : P. K. 0,000 au P. K. 18,854.....	18,854
R. N. 43 b...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 4,500.....	4,500
R. N. 317....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 15,904.....	15,904
R. N. 319....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 49,609.....	49,609
R. N. 333....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 3,457.....	3,457
R. N. 338....	1° Entre deux limites du département de la Somme : P. K. 0,000 au P. K. 5,167.....	5,167
	2° Entre le département de la Somme et la R. N. 41 (Auxi-le-Château) : P. K. 5,167 au P. K. 10,614.....	5,447
	3° Entre la R. N. 41 (Auxi-le-Château) et la limite du département de la Somme : P. K. 10,614 au P. K. 12,485.....	1,871
R. N. 339....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 30,837.....	30,837
R. N. 340....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 18,782.....	18,782
R. N. 341....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 101,884.....	101,884
R. N. 343....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 52,810.....	52,810
R. N. 345....	1° Entre la R. N. 37 (Béthune) et la limite du département du Nord : P. K. 0,000 au P. K. 13,028.....	13,028
	2° Entre deux limites du département du Nord : P. K. 13,028 au P. K. 18,028....	5,000
R. N. 347....	1° Entre la R. N. 43 (Lens) et la limite du département du Nord : P. K. 0,000 au P. K. 10,432.....	10,432
	2° Entre deux limites du département du Nord : P. K. 10,432 au P. K. 18,232....	7,800
R. N. 354....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 5,301.....	5,301
R. N. 354 a..	Entre la R. N. 25 a (échangeur de l'autoroute A 1 à Carvin et la R. N. 354 (Liber-court) : P. K. 0,000 au P. K. 0,550.....	0,550
R. N. 356....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 26,931.....	26,931
	Longueur totale.....	590,038
	II. — Avec effet au 1 ^{er} janvier 1977 :	
R. N. 28....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 67,908.....	67,908